

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de  
l'environnement dans le domaine de l'eau

## Avis

Par arrêté préfectoral du 30 août 2018, la société SANEF est autorisée, en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, à réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du nœud A4 / A35 / Contournement Ouest de Strasbourg à Brumath et Vendenheim.

Selon les dispositions de l'article 18 de l'arrêté, il sera mis à la disposition du public pour consultation en mairie de Brumath et Vendenheim et en préfecture du Bas-Rhin (bureau 101).

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Autres> sous la rubrique « *nœud A4 / A35 / Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg* ».

\* \* \*